



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

## DECISION DU MAIRE

N° DMa2022-002

**OBJET : Contractualisation avec le Cabinet Richer Associés Avocats pour organiser une défense d'un recours gracieux de la SOGEDO dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et assainissement**

Monsieur le Maire explique que la SOGEDO effectue un recours gracieux tendant d'une part, au retrait de la délibération n'D20240926-01 et de la délibération n'D20240926-02 en date du 26 septembre 2024, d'autre part, à la reprise de la procédure de passation du contrat.

Le cabinet de conseil de la société SOGEDO, explique que la procédure a fait l'objet d'une déclaration sans suite, par une délibération n"D20240926-02 du 26 septembre dernier, prise postérieurement à la délibération n"D20240926-01.

Aussi, le cabinet nous saisit en demandant le retrait de ces deux délibérations et à la reprise de la procédure au stade de l'envoi d'un courrier invitant les candidats à remettre une offre finale.

Un bref rappel du contexte juridique et des faits a été fait par le cabinet.

Aussi, afin de garantir une protection juridique dans cette affaire, et après échange avec le Sydec, le cabinet 2AE, il nous a été conseillé de prendre un avocat pour nous défendre dans cette affaire. Le Sydec, ayant délégation, en a fait de même.

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

**VU** la délibération en date du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé ;

**CONSIDERANT** le risque dans cette affaire,

**CONSIDERANT** la proposition du Cabinet Richer et Associés Avocats spécialisé dans ce type d'affaires

Monsieur le Maire décide

**ARTICLE 1 :**

- D'attribuer au Cabinet Richer et Associés Avocats, pour un montant de 1806€ TTC la défense de la Commune. Les missions du Cabinet sont celles-ci :
  - o Analyse, recherches, rédaction d'un projet de réponse au recours gracieux, échanges, envoi du recours consolidé



**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 16 janvier 2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES

